

# CALCULEZ VOS DROITS D'ENTREE



Quel que soit le nombre de vos salariés, le droit d'entrée est plafonné à 50 x 7.62€

Nombre de salariés	.....	(Maximum 50)
Droit unitaire	x 7,62 €	
= Droit d'entrée HT	= .....	
+ TVA (19,6%)	x 19,6%	
= Droit d'entrée TTC	= .....	

Coupon à retourner avec le règlement et à joindre à votre dossier d'adhésion

## Comment sera calculée votre cotisation ?

### Base de calcul

Votre cotisation pour l'année N sera établie sur la base de la masse salariale brute plafonnée correspondants aux salaires versés dans votre établissement au cours de l'année N-1.

### Taux d'appel primitif

Pour l'année 2011, le taux d'appel primitif applicable à la masse salariale brute plafonnée de l'année N-1 a été voté par le Conseil d'administration à 0.30%.

### Pondération

La cotisation résultant du calcul Masse salariale N-1 x Taux d'appel primitif est pondérée, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la taille de votre établissement et des risques qui y ont été déclarés. Les coefficients de pondération ont également été votés par le Conseil d'administration.

### Facturations

Premières visites - Les premières visites sont facturées au tarif de 60 € HT.

Absentéisme - Tout rendez-vous non honoré et non excusé 48 heures auparavant sera facturé au tarif de 65 € HT.

Ces deux tarifs ont été votés par le Conseil d'administration.

### Première année de cotisation pour les créations d'entreprise

**L'année de la création de votre entreprise, vous ne réglerez que les droits d'entrée, les premières visites (facturées au tarif de 60 € HT) et les éventuelles absences non excusées (au tarif de 65 € HT). Le dispositif complet ne sera mis en place qu'à partir de votre seconde année de cotisation.**

**SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DE LA REGION NANTAISE**

2 rue Linné – BP 38549 – 44185 Nantes cedex 4

Tel 02 40 44 26 00 – fax 02 40 44 26 10

SIRET 788 354 843 00021 – code APE 851C